Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'école

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges

Division des Personnels Enseignants du Public

Bureau de Gestion Collective

Dossier suivi par
Clément BONNAY
Chef de Bureau

Téléphone
03 20 62 30 35
Fax
03 20 62 32 05
Courriel
dpeia59.bgc@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

LILLE, le 13 novembre 2017

Objet : Changement de département par voie de permutations et mutations informatisées pour la rentrée scolaire 2018
Réf : note de service n°2017-168 du 6/11/2017 – BO spécial n°2 du 9/11/2017
P.J. : Notice de renseignements relatifs à la situation d'un candidat à la majoration de barème au titre du handicap

J'appelle votre attention sur l'organisation des opérations de changement de département par voie de permutations et mutations informatisées, pour la rentrée scolaire 2018.
Comme précisé dans la note de service n°2017-168 du 6/11/2017 publiée au BO spécial n°2 du 9/11/2017, l'accent est mis sur la gestion qualitative et individualisée des affectations. Les changements de département opérés sur le territoire ont pour objectif de contribuer à une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les départements de chacune des académies, compte tenu de la gestion prévisionnelle des besoins des académies et de leurs départements, dans le respect des capacités budgétaires du budget opérationnel de programme de premier degré de chaque académie.

Les candidats à une mutation interdépartementale pourront recevoir des conseils personnalisés pour la saisie de leurs vœux, en appelant, du 13 novembre 2017 au 5 décembre 2017, le service téléphonique du ministère au **01.55.55.44.44**.
Après fermeture du serveur S.I.A.M, le 5 décembre 2017, les candidats pourront s'adresser à la cellule mouvement de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord qui les informera sur le suivi de leur dossier.
Par ailleurs, ils disposent d'un guide pratique « Mutation des personnels enseignants du 1er degré » sur le mouvement interdépartemental, disponible sur le site www.education.gouv.fr

La saisie des demandes s'effectue sur I-PROF à partir du portail EDULINE (https://eduline.ac-lille.fr) en s'identifiant avec ses paramètres de messagerie (identifiant et mot de passe).

I. Obligation de participation au mouvement national

RAPPEL : les enseignants désireux de changer de département, devront impérativement participer à la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Seules les modifications graves et justifiées de la situation personnelle ou familiale, pouvant atteindre un enseignant après la fin de la campagne des permutations, pourront être prises en compte pour une éventuelle participation au mouvement interdépartemental complémentaire : Exeat-Ineat.

A partir de la rentrée 2018, les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'Education Nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'Education Nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de psychologue de l'Education Nationale).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

II. Calendrier des opérations

⇒ **Jeudi 16 novembre 2017 à 12 heures (heure métropole)**

Ouverture de l'application S.I.A.M (possibilité de modifier ou annuler des vœux pendant toute la durée d'ouverture), via I-Prof.

⇒ **Mardi 5 décembre 2017 à 18 heures (heure métropole)**

Clôture des inscriptions sur l'application S.I.A.M.

⇒ **A partir du mercredi 6 décembre 2017**

Envoi des confirmations de demandes de changement de département **uniquement** dans la boîte électronique I-PROF du candidat (**attention : pas d'envoi papier**).

⇒ **Lundi 18 décembre 2017 : date limite de retour des confirmations**

Retour de la confirmation de demande, **signée** par l'intéressé, et des **pièces justificatives** à la DSDEN, DPEP/BGC.

Important : Toute confirmation non retournée dans les délais invalide automatiquement la participation du candidat. Aucune relance ne sera effectuée par l'administration.

⇒ **Mercredi 31 janvier 2018**

- Date limite de réception par la DSDEN du Nord des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale, dûment motivées*.
- Date limite de réception des modifications ou annulations de demandes *

* imprimés à télécharger sur le site http://www.education.gouv.fr

Aucune demande ne doit être transmise directement à l'administration centrale.

⇒ **Du jeudi 1er février au mercredi 7 février 2018**

Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, après consultation du groupe de travail.

Aucune contestation relative aux vœux et au barème ne pourra être prise en compte après le 1er février 2017.

⇒ **A partir du lundi 5 mars 2018**

- Envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable
- Affichage des résultats sur SIAM1 et dans les boîtes I-Prof

Seuls les arrêtés d'EXEAT et d'INEAT ultérieurement pris par les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN) possèdent le caractère d'actes administratifs officiels.

III. Demande formulée pour l'attribution de la bonification au titre du handicap

Seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap. Ces personnels qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention.

Le dossier devra être constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

- Formulaire dûment complété, joint en annexe de la note de service,
- Tout élément attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi pour l'intéressé, son conjoint ou son enfant (justificatif MDPH),
- Certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie pour l'intéressé, son conjoint ou son enfant, amenant la demande, sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique du Recteur ou du médecin de prévention,
- Lettre de motivation indiquant le bénéfice qu'apporterait la mutation, avec les coordonnées complètes de l'intéressé.

Ce dossier devra être retourné dans les plus brefs délais et **au plus tard le 18 décembre 2017** aux services de la DSDEN du Nord qui le transmettront au médecin de prévention du rectorat, pour avis. Tout dossier incomplet ne pourra être transmis au médecin de prévention et la demande de priorité de mutation au titre du handicap ne sera pas prise en considération.

L'avis médical sera communiqué au DASEN qui attribuera la bonification après consultation du groupe de travail départemental, dans la mesure où la mutation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

IV. Vos interlocuteurs à la DSDEN du Nord

Le Bureau de Gestion Collective se tient à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Clément BONNAY, chef de bureau	☎ 03 20 62 30 35
Céline BARBIEUX (Lille 2/Lille 3)	☎ 03 20 62 31 33
Nancy CLAUS (Avesnois)	☎ 03 20 62 32 74
Anne-Laurence COUTELIER (Lille 1)	☎ 03 20 62 32 35
Ruddy DELANNOY (Valenciennois)	☎ 03 20 62 32 72
Sylvie FAVIER (Roubaix Tourcoing)	☎ 03 20 62 30 37
Virginie HUGBART (Dunkerquois)	☎ 03 20 62 30 32
Mireille MILLE (Douai/Cambrai)	☎ 03 20 62 30 38
Aline OUDOUX (PE sans affectation et demandes handicap)	☎ 03 20 62 32 27
Stéphanie TALLA (PE sans affectation et demandes handicap)	☎ 03 20 62 30 19

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Nord,

Jean-Yves BESSOL